

DELIBERATION DU BUREAU

N°2019-07/33B

Objet : FOURNITURE EQUIPEMENTS VETEMENTS DE TRAVAIL : AUTORISATION DE SIGNATURE.

L'an deux mille dix-neuf, le 10 juillet, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, salle Escaro à Saint Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	12	Vote	Pour :	10
En exercice :	12		Contre :	0
Présents :	10		Abstention :	0

Présents : Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Thierry DEL POSO, Jacques FIGUERAS, Jean-André MAGDALOU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Georges BRETONES.

Absents excusés ayant donné procuration : Adel M'ZOURI donne procuration à Pierre ROGE

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 03 juillet 2019

Le Président expose à l'assemblée,

Le marché à bons de commandes concernant la fourniture d'équipements et de travail du personnel de la Communauté de Communes Sud Roussillon est arrivé à échéance le 31 décembre 2018, et compte tenu des besoins récurrents il est nécessaire de passer un marché de fournitures selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.

Il peut être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, de deux lots, avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Lot N°01 : Equipements et vêtements de sécurité NF avec un maximum de 35 000,00 €.

Lot N°02 : Equipements et vêtements de sécurité spécial électro avec un maximum de 20 000,00 €.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction, pour chacun des lots.

Après analyse des offres il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise CIS PERPIGNAN pour un montant maximum de 140 000 €, jugées économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 et de déclaré sans suite le lot 2 car aucune offre n'est conforme au règlement de consultation.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Entendu l'exposé du Président,

↳ **APPROUVE** le choix de entreprise proposée pour le lot 1 ;

↳ **DIT QUE** le lot n° 2 est déclaré sans suite ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits sur les budgets de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20190710-2019-07-33B-DE
Date de télétransmission : 22/07/2019
Date de réception préfecture : 22/07/2019